

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 14 juillet 1876

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 2 p. (499r, 500r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 14 juillet 1876, consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48904>

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [14 juillet 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin remet à Larue la sommation qu'il a fait faire à Esther Lemaire. Godin explique qu'il doit augmenter la capacité du gazomètre de l'usine, construit en 1861 et devenu insuffisant à éclairer 1 100 ouvriers et engager pour cela près de 50 000 F. Il ajoute qu'Esther Lemaire ne cesse de lui réclamer de l'argent sans vouloir faire de compte et il souhaite régulariser sa situation à cet égard.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#),
[Procédure \(droit\)](#), [Ressources naturelles](#)

Personnes citées[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Genève le 14 juillet 76.

Monsieur Larey,

Je vous remets ci-inclus la sommation que j'ai fait faire à M^{me} Gédin et sa réponse, nous faisant remarquer que l'huissier a peut-être exprimé ce que je puis demander, en relevant en question la cessation de travail de l'atelier. Cela a été un grand préjudice pour moi, mais il me faut demander que ce qui paraît admissible.

Je vous ai dit que le gendarme, nommé en 1751 sous la commandante pour un personnage, en 1753 n'était autre que le père de l'abbé Guérard, qui devint évidemment insuffisant pour assurer au personnel de 100 individus l'assiette dans l'usine. Depuis plusieurs années, j'ai fait une peine des additions insuffisantes, mais aujourd'hui je ne puis plus marcher sans faire subir une augmentation très-importante à cette partie indispensable à la marche de l'usine. Cela me donne lieu à une dépense qui peut s'élever à formeille francs. Comme M^{me} Gédin me demande dans cette de l'argent sans même vouloir faire de contrepartie, il faut que je me préoccupe de régulariser le plus possible ma situation à son égard.

Noyez au plus vite ce qui est à faire pour ces deux affaires et dites-le moi, en faisant le nécessaire.

Agreez, je vous prie, Monsieur,
l'assurance de toute ma considération.

Ferdinand

1820